



PREAVIS MUNICIPAL No 04-2019

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 4 septembre 2019

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2020

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2020, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 30 octobre 2019.

Pour l'année 2020, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 74.5% ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition. Les effets de la précédente augmentation n'étant pas encore connus, ainsi que les effets de l'introduction de la RIE III, ont amené la Municipalité à maintenir le taux en vigueur.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 04-2019 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74.5% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2020.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 23 juillet 2019.

Au nom de la Municipalité :

Sylvie Judas
Syndique

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale